



DOUGLAS FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DOUGLAS PRODUCTS

Fiche de données de sécurité
conformément au règlement (UE) n° 2015/830

Nom du produit : ProFume®

Date de révision : 24 Janvier 2022

Version: 4.0

DOUGLAS PRODUCTS vous encourage à lire cette fiche de données de sécurité (FDS) en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu, car elle contient des informations importantes tout au long du document. Nous nous attendons à ce que vous suiviez les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation ne nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit

Nom du produit : ProFume®

Nom chimique de la substance : Fluorure de sulfuryle

Numéro de registre CAS : 2699-79-8

N° CE : 220-281-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées des utilisations connues :

Produit biocide

Produit phytopharmaceutique

1.3 Renseignements concernant la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR/FABRICANT

DOUGLAS BLG BVBA

Avenue Marnix 23, 5ème étage

1000 Bruxelles, BELGIQUE

Informations relatives aux clients : Customer@douglasproducts.com

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Service d'urgence (CHEMTREC): +33 (0)975181407 (24 heures; langue : française)

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Gaz sous pression - H280

Toxicité aiguë - Catégorie 2 - Inhalation - H330

Toxicité spécifique pour organes cibles - exposition unique - Catégorie 1 - Inhalation - H370

Toxicité spécifique pour organes cibles - exposition répétée - Catégorie 2 - Inhalation - H373

Toxicité aquatique aiguë - Catégorie 1 - H400

Pour la version complète des déclarations H mentionnées dans cette section, voir la Section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 :

Pictogrammes du danger



Mot clé : DANGER

Mentions de danger

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H330	Mortel par inhalation.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes (rein) en cas d'inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux, système respiratoire, rein) par une exposition prolongée ou répétée en cas d'inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques

Mises en garde

P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P260	Ne pas respirer de gaz.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308	En cas d'exposition prouvée ou suspectée :
P314	Consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
P405	Garder sous clef.
P410 + P403	Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Informations supplémentaires

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Selon les données disponibles, cette substance n'est pas considérée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Selon les données disponibles, cette substance n'est pas considérée comme étant très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substance

Ce produit est une substance.

CASRN/ CE-No. No. d'indexe	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration	Composant	Classification : Règlement (CE) N° 1272/2008*
----------------------------------	-------------------------------------	---------------	-----------	---

CASRN 2699-79-8 CE-No. 220-281-5 No. d'indexe 009-015-00-7	**	99.8 %	Fluorure de sulfuryle	Press. Gas - H280 Acute Tox. 2 - H330 STOT SE 1 - H370 STOT RE 2 - H373 Aquatic Acute 1 - H400
--	----	--------	-----------------------	--

*Pour la version complète des déclarations H mentionnées dans cette section, voir la Section 16.

** Exempt d'enregistrement REACH puisque le fluorure de sulfuryle est une substance active utilisée dans les produits biocides et les produits phytosanitaires.

SECTION 4. MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les vêtements de protection individuelle recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe un risque potentiel d'exposition, voir la Section 8 pour des équipements de protection personnelle spécifiques.

Inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler un secouriste ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle ; si c'est par bouche-à-bouche, porter une protection (masque de poche, etc.). Appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit administrer de l'oxygène. Si la personne ne respire pas ou n'a pas de pouls, considérer une réanimation cardiopulmonaire (RCP) ; utiliser un masque de réanimation de poche, un masque et ballon d'anesthésie, etc., pour éviter tout risque d'exposition du secouriste.

Contact avec la peau : Si du liquide est sur la peau ou sur les vêtements ; Appliquer immédiatement de l'eau sur la surface contaminée du vêtement avant de le retirer. Une fois la zone décongelée, retirer les vêtements contaminés, les chaussures et tout autre article recouvrant la peau. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15-20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. En cas de gelure, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 minutes. Consulter un médecin. Une douche d'urgence appropriée doit être disponible immédiatement.

Contact avec les yeux : En cas de gelure, rincer immédiatement les yeux à l'eau, retirer toutes lentilles de contact si présentes, après les 5 premières minutes, puis continuer à rincer les yeux pendant au moins 15 minutes. Obtenir rapidement des soins médicaux, de préférence auprès d'un ophtalmologiste. Un bassin oculaire approprié doit être disponible immédiatement.

Ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. Faire boire à petites gorgées un verre d'eau, si la personne peut avaler. Ne pas faire vomir, sauf avis contraire du centre antipoison ou du médecin. Ne jamais administrer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : On prévoit que les personnes exposées au gaz de fluorure de sulfuryle montrent peu de signes d'intoxication en premier lieu, à moins que la concentration ne soit très élevée (supérieure à 400 ppm). Les symptômes précoces d'exposition au fluorure de sulfuryle sont une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central. De l'excitation peut suivre. On peut noter un ralentissement des mouvements, un affaiblissement des facultés et un discours lent ou désordonné. Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle).

Une exposition au liquide de fluorure de sulfuryle peut causer une gelure sur les yeux et la peau.

Outre les informations trouvées dans la section « Description des premiers secours » (ci-dessus) et « Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires » (ci-dessous), d'autres symptômes et effets supplémentaires quelconques étant importants sont décrits dans la Section 11 : Informations sur la toxicologie

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes au médecin : Maintenir une ventilation et une oxygénation appropriées du patient. Le fluorure de sulfuryle est un gaz qui n'a aucune propriété d'avertissement telle que l'odeur ou une irritation oculaire. La prédiction d'effets humains possibles se base en partie sur des observations faites sur des animaux en laboratoire. Traiter toute gelure en cas de présence (yeux, peau) avec un réchauffement doux par irrigation pendant au moins 15 minutes. On prévoit que les personnes exposées au fluorure de sulfuryles montrent peu de signes d'intoxication en premier lieu, à moins que la concentration ne soit très élevée (supérieure à 400 ppm). Les symptômes précoces d'exposition au fluorure de sulfuryle sont une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central. De l'excitation peut suivre. On peut noter un ralentissement des mouvements, un affaiblissement des facultés et un discours lent ou désordonné. Il est essentiel de garder un individu dans un tel état au lit pour un repos d'au moins 24 heures. Un examen clinique doit être mené sur les systèmes pulmonaires, hépatiques et rénaux. Une exposition prolongée peut produire une irritation pulmonaire, un œdème pulmonaire, des nausées et une douleur abdominale. Une exposition répétée à des concentrations élevées peut mener à des dommages considérables sur les poumons et les reins. Des convulsions peuvent s'ensuivre avec arrêt respiratoire et finalement arrêt cardiaque. Une respiration assistée peut s'avérer nécessaire. Un examen clinique est essentiel. Il n'existe aucune antidote connue en cas de surexposition au fluorure de sulfuryle. Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Des bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider. Des symptômes respiratoires, y compris un œdème pulmonaire, peuvent être retardés. Les personnes sujettes à une exposition importante doivent être examinées pendant 24 à 48 heures pour tout signe de troubles respiratoires. Envisager l'administration d'un inhalateur-doseur d'aérosol de corticostéroïde (100 à 150 injections) ou son équivalent en traitement préventif initial pour un début d'œdème pulmonaire. Envisager l'administration de 250-1 000 mg de prednisolone IV dès le premier jour du traitement. Traiter les gelures, le cas échéant. Pas d'antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la fiche de données de sécurité et, si disponible, l'étiquette à portée de main lors d'un appel à un centre antipoison, à un médecin ou lors d'un traitement. Une exposition excessive peut aggraver un asthme préexistant et d'autres troubles respiratoires (par ex. emphysème, bronchite, syndrome de dysfonctionnement d'une affection respiratoire réactionnelle).

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Ce matériau est incombustible. En cas d'exposition au feu provenant d'une autre source, utiliser un agent extincteur approprié pour ce feu.

Moyens d'extinction inappropriés : Ce matériau est incombustible. En cas d'exposition au feu provenant d'une autre source, utiliser un agent extincteur approprié pour ce feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits dangereux de combustion : Des conditions d'incendie peuvent rendre ce produit capable de décomposer du fluorure d'hydrogène en évolution, des oxydes de soufre et autres gaz potentiellement nuisibles ou toxiques.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : Dans un feu, l'émission de gaz peut faire éclater un contenant.

5.3 Conseils aux pompiers

Procédures de lutte contre les incendies : Tenir les gens à l'écart. Isoler le feu et empêcher tout accès inutile. Rester contre le vent. Rester à l'écart de zones basses où les gaz (fumées) peuvent s'accumuler. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Combattre

l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire. Envisager l'usage de supports à tuyaux autonomes ou des canons à eau télécommandés. Évacuer immédiatement tout le personnel des lieux en cas de bruit croissant provenant d'un dispositif de sécurité d'aération ou de la décoloration du contenant. Déplacer les contenants hors de la zone d'incendie si cela peut se faire sans risque. Contenir si possible l'eau ayant servi à lutter contre l'incendie. Elle pourrait autrement causer des dommages à l'environnement. Examiner les sections intitulées « Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle » et « Informations écologiques » de cette FDS.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et des vêtements protecteurs adaptés à la lutte contre le feu (comprend un casque, une veste, des pantalons, des bottes et des gants pour pompiers). Si l'équipement de protection n'est pas disponible ou non utilisé, combattre l'incendie d'un endroit protégé ou à distance sécuritaire.

SECTION 6. MESURES EN CAS D'ÉPANCHEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Non-secouristes

Isoler la zone. Garder le personnel à l'écart des zones basses. Garder le personnel à l'écart de l'endroit de l'écoulement. Aérer la zone de fuite ou d'écoulement. Utiliser un équipement de sécurité adéquat comme suit :

Protection des yeux/du visage :

Gaz - Lunettes de sécurité (avec protections latérales) conforme à la norme EN 166 ou équivalente

Liquide (gaz condensé) - Lunettes de sécurité conforme à la norme EN 166 ou équivalente

Protection de la peau :

Protection des mains : Des gants de protection chimique ne doivent pas être nécessaires lors de la manipulation de ce matériau. Le contact cutané doit être limité.

Autre protection :

Porter des vêtements propres recouvrant tout le corps.

Protection respiratoire :

Le port d'une protection respiratoire est obligatoire lorsqu'il y a risque de dépassement des valeurs ou des guides limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome homologué à pression positive ou un respirateur homologué à adduction d'air et à pression positive avec système d'alimentation en air autonome. Pour les cas d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome homologué à pression positive. Dans des espaces mal ventilés ou confinés, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome homologué à pression positive ou un respirateur homologué à adduction d'air et à pression positive avec système d'alimentation en air autonome.

Secouristes

Protection respiratoire :

Pour les cas d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome homologué à pression positive.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute entrée dans les sols, les fosses de drainage, les égouts et/ou les voies d'eau.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Petits déversements : Abattre et disperser le nuage de vapeur avec de l'eau pulvérisée ou en brouillard. Appliquer des mousses de suppression de la vapeur jusqu'à ce que le déversement soit nettoyé. Utiliser des outils anti-étincelles dans les opérations de nettoyage. Grands déversements : Contacter Douglas Products pour toute aide de nettoyage.

6.4 Référence à d'autres sections : Consulter la section 8. Contrôle de l'exposition au produit et Protection personnelle, et Section 13 : Considérations relatives à l'élimination pour de plus amples détails.

SECTION 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Garder hors de portée des enfants. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas avaler. Ne pas respirer de vapeur. Se laver entièrement après manipulation. Garder le contenant fermé. Utiliser avec une ventilation adéquate. Voir section 8 : Contrôle de l'exposition au produit/protection personnelle

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Ranger dans un endroit sec. Stocker dans le contenant d'origine. Garder les conteneurs fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Ne pas stocker près d'aliments, de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques ou d'approvisionnements en eau potable.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Voir l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU PRODUIT/PROTECTION PERSONNELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition sont listées ci-dessous, si elles existent.

Composant	Règlement	Type d'inscription	Valeur/Notation
Fluorure de sulfuryle	INRS	VLEP (8 heures)	20 mg/m ³ / 5 ppm
	ACGIH	TWA (8 heures)	5 ppm
	ACGIH	STEL (15 minutes)	10 ppm
	ACGIH	TWA (8 heures)	BEI
	ACGIH	STEL (15 minutes)	BEI

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques : Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous

les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition ni de guides applicables, utiliser uniquement dans des systèmes confinés ou avec ventilation d'échappement locale. Les systèmes d'échappement doivent être conçus pour éloigner l'air de la source de vapeur/de production par aérosol et des personnes travaillant sur place. Des concentrations mortelles peuvent exister dans des zones mal aérées.

Mesures de protection individuelles :

Protection des yeux/du visage : Pour manipuler le gaz, porter des lunettes de sécurité (avec protections latérales). En cas de contact possible avec du liquide (gaz condensé), porter des lunettes protectrices contre les agents chimiques. Lunettes de sécurité (avec protections latérales) doivent être conformes à la norme EN 166 ou équivalente. Les lunettes protectrices contre les agents chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou équivalente.

Protection de la peau :

Protection des mains : Des gants de protection chimique ne doivent pas être nécessaires lors de la manipulation de ce matériau. En accord avec les mesures générales d'hygiène concernant la manipulation de tout produit, le contact cutané doit être réduit au minimum.

Autre protection : Porter des vêtements propres recouvrant tout le corps.

Protection respiratoire : Le port d'une protection respiratoire est obligatoire lorsqu'il y a risque de dépassement des valeurs ou des guides limites d'exposition. S'il n'y a pas de

valeurs limites d'exposition ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Lorsqu'une protection respiratoire est nécessaire, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome homologué à pression positive ou un respirateur homologué à adduction d'air et à pression positive avec système d'alimentation en air autonome. Pour les cas d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome homologué à pression positive. Dans des espaces mal ventilés ou confinés, utiliser un appareil de protection respiratoire autonome homologué à pression positive ou un respirateur homologué à adduction d'air et à pression positive avec système d'alimentation en air autonome.

Contrôles de l'exposition à l'environnement

Voir section 7 : Manipulation et stockage et Section 13 : Considérations relatives à l'élimination pour des mesures empêchant une exposition excessive à l'environnement au cours de l'utilisation et de la mise au rebut des déchets.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparences

État physique	gaz
Colour	incolore
Odeur	inodore
Seuil de perception des odeurs	Pas de données d'essai disponibles
Point d'ébullition (760 mmHg)	-54°C <i>Méthode CE A2</i>
Point d'inflammabilité	Sans objet
Taux d'évaporation (acétate de butyle= 1)	Sans objet
Flammabilité (solide, gaz)	inflammable
Limites inférieures d'explosivité	Sans objet
Limites supérieures d'explosivité	Sans objet
Tension de vapeur	16,000 hPa à 20°C
Densité relative de la vapeur (air = 1)	3,5 à 20°C
Densité	4,2 g/l à 20°C et 1013 hPa, (calculé à partir de la loi des gaz parfaits)
Solubilité dans l'eau	1,04 g/L 20°C, non tamponnée
Coefficient de partage : n- octanol/eau	Log Pow : 0,14 à 20°C
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet
Température de décomposition	Pas de données d'essai
Viscosité cinématique	Sans objet
Propriétés explosives	Non
Propriétés oxydantes	Non

9.2 Autres informations

Poids moléculaire	102,1 g/mol
-------------------	-------------

REMARQUE : Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs types. Elles ne doivent pas être interprétées en tant que spécification.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique : Thermiquement stable aux températures et pressions recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Absence de polymérisation.

10.4 Conditions à éviter : Une exposition à des températures élevées peut entraîner la décomposition du produit. Une production de gaz pendant la décomposition peut causer de la pression dans des systèmes confinés.

10.5 Matériaux incompatibles : Éviter tout contact avec : Des bases fortes.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent inclure et ne se limitent pas aux substances suivantes : Fluorure d'hydrogène Oxydes de soufre Des gaz toxiques sont libérés au cours de la décomposition.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale : >9599 ppm

Toxicité cutanée aiguë : informations non disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Rat, 4 heures, gaz, LC50 = 991 ppm
Souris, 4 heures, gaz, LC50 = 400 ppm

Des concentrations de vapeur sont atteignables, qui peuvent être mortelles avec une exposition unique.

Pour des effets narcotiques : données pertinentes non disponibles.

Corrosion / irritation cutanée

Gaz: Non classé

Liquide: peut provoquer une gelure au contact de la peau.

Endommagement/irritation grave de l'œil

Gaz: Non classé

Liquide: Peut provoquer une gelure au contact de l'œil.

Sensibilisation

Sensibilisation cutanée: Informations non disponibles.

Sensibilisation respiratoire: Informations non disponibles.

Toxicité systémique spécifique pour organes cibles (exposition unique)

Cause des dommages aux organes.

Voie d'exposition: inhalation

Organes cibles: rein

Toxicité systémique spécifique pour organes cibles (exposition répétée)

Souris, étude d'inhalation subaiguë (de 14 jours) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 30 ppm

Organes affectés: cerveau

Souris, étude d'inhalation subaiguë (de 13 semaines) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 30 ppm

Organes affectés : thyroïde, cerveau

Rat, étude d'inhalation subaiguë (de 14 jours) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 100 ppm

Organes affectés: reins, poumons

Rat, étude d'inhalation subaiguë (de 13 semaines) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 30 ppm

Organes affectés: Reins, voie respiratoire, cerveau, système nerveux central

Rat, étude d'inhalation chronique (de 2 ans) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 20 ppm

Organes affectés: Reins, voie respiratoire, cerveau, système nerveux central, parathyroïdes, dents

Lapin, étude d'inhalation subaiguë (de 14 jours) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 100 ppm

Organes affectés: Reins, poumons, système nerveux central

Rat, étude d'inhalation subchronique (de 13 semaines) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 30 ppm

Organes affectés: Reins, voie respiratoire, cerveau, système nerveux central

Chien, étude d'inhalation subaiguë (de 14 jours) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 100 ppm

Organes affectés: cerveau

Chien, étude d'inhalation subchronique (de 13 semaines) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 100 ppm

Organes affectés: cerveau

Chien, étude d'inhalation chronique (de 1 an) (6 h/jour, 5 jours/semaine) NOEL = 20 ppm

Organes affectés: Reins, voie respiratoire, cerveau, système nerveux central, thyroïde

D'autres observations chez les animaux incluent : Des convulsions. Des tremblements. Peut provoquer la fluorose des dents et des os.

Carcinogénicité

N'a pas causé de cancer chez les animaux de laboratoire.

Tératogénicité

Rat, étude de tératologie, inhalation (6 h/jour, jours 6 à 15 de la gestation) NOEL = 225 ppm

Aucune évidence d'embryotoxicité, foetotoxicité ou de tératogénicité remarquée jusqu'à la dose maximale testée

Lapin, étude de tératologie, inhalation (6 h/jour, jours 6 à 18 de la gestation) NOEL = 225 ppm

Aucune évidence d'embryotoxicité, foetotoxicité ou de tératogénicité remarquée jusqu'à la dose maximale testée

Toxicité reproductive

Rat, étude de 2 générations, inhalation (6 h/jour, 5 jours/semaine, 10 semaines F0, 12 semaines F1 (7 jours/semaine durant l'accouplement, la gestation et la lactation).

NOEL, croissance néonatale = 20 ppm,

NOEL, toxicité pour la reproduction = 150 ppm,

NOEL, fertilité = 150 ppm

Mutagénicité

Mutagénicité bactérienne (test d'Ames) (TA98, TA100, TA1535, TA1537), non mutagénique (30 000 ppm)

Synthèse d'ADN non programmée (UDS), hépatocytes de rats, réponse négative (204 à 1 020 ppm)

Test du micronoyau (souris, moelle osseuse) aucune augmentation importante dans la fréquence d'érythrocytes polychromatiques micronucléés (résultat négatif) (520 ppm)

Risque d'aspiration

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë vis-à-vis des poissons

LC50, *Brachydanio rerio* (poisson zèbre), test statique, 96 heures, 0,381 mg/l (valeur mesurée moyenne)

Toxicité aiguë vis-à-vis des invertébrés aquatiques

EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau), test statique, 48 heures, 0,273 mg/l (valeur mesurée moyenne)

Toxicité aiguë vis-à-vis des algues/plantes aquatiques

EbC50, *Selenastrum capricornutum*, test statique, 72 heures, Biomasse, 0,58 mg/l (moyenne pondérée par le temps)

ErC50, *Selenastrum capricornutum*, test statique, 72 heures, Inhibition du taux de croissance, 0,655 mg/l (valeur mesurée moyenne)

Toxicité vis-à-vis des organismes vivant à la surface

LC50, *Apis mellifera* (abeilles), 2 heures, mortalité, 6,5 mg/l

LC50, *Colinus virginianus* (colin de Virginie), 4 heures, 1844 ppm

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Sans objet

Dégradation abiotique : Sans objet

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sans objet

12.4 Mobilité dans le sol

Sans objet

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Cette substance n'est pas considérée comme étant persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme étant très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Cette substance ne se trouve pas dans l'annexe I du Règlement (CE) N° 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS DE MISE AU REBUT

13.1 Méthodes de traitement des déchets

ÉLIMINATION DU CYLINDRE ET DU PRODUIT

Lorsque le cylindre est vide, fermer le clapet, visser l'écrou de sécurité sur la sortie du clapet de refoulement, et remplacer le bouchon de protection avant tout renvoi au fournisseur. Seul Douglas Products est autorisé à remplir les cylindres. Ne pas utiliser le cylindre à d'autres fins. Suivre les instructions de Douglas Products pour tout renvoi de cylindres vides ou partiellement vides.

Renvoyer rapidement tous les cylindres vides et/ou tout fumigant non utilisé au fournisseur de ProFume. Suivre les bonnes conditions de manutention du cylindre, comme décrites ci-dessus.

Les déchets contenant la substance ne doivent pas être mis au rebut par le biais des égouts.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification for ROAD and Rail transport (ADR/RID):

14.1	Numéro ONU	USB 2191
14.2	Nom d'expédition approprié	FLUORURE DE SULFURYLE
14.3	Classe	2
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Le fluorure de sulfuryle est classé comme aquatique et aigu 1; H400
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° d'identification des dangers : 26

Classification pour le transport MARITIME (OMI-IMDG) :

14.1	Numéro ONU	USB 2191
14.2	Nom d'expédition approprié	FLUORURE DE SULFURYLE
14.3	Classe	2,3
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	POLLUANT MARIN
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	EmS : F-C, S-U
14.7	Transport en vrac selon l'annexe I ou II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC et IGC	Consulter la réglementation de l'OMI avant le transport de vraquiers océaniques

Classification pour le transport AÉRIEN (IATA/ICAO) :

14.1	Numéro ONU	Sans objet
14.2	Nom d'expédition approprié	Transport interdit par le règlement
14.3	Classe	Sans objet
14.4	Groupe d'emballage	Sans objet
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Informations non disponibles.

Ces informations ne sont pas destinées à fournir toutes les exigences/informations réglementaires ou opérationnelles spécifiques concernant ce produit. Les classifications de transport peuvent varier selon le volume des contenants et peuvent faire l'objet de variations régionales ou nationales en termes de règlements. Il est possible d'obtenir des informations supplémentaires sur le système des transports auprès d'un représentant des ventes ou du service client. Il incombe à l'organisme des transports de respecter la totalité des lois, réglementations et règles en vigueur relatives au transport du matériau.

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Règlement sur les produits biocides (Règlement (UE) N° 528/2012)**

Numéro d'autorisation: FR-2013-0128

Produits phytopharmaceutiques (Règlement (CE) N° 1107/2009)

Numéro d'autorisation: 2050136

Seveso III - Directive 2012/18/EU et ses modifications :

Dangers pour la santé: H2 et H3

Des exigences relatives au seuil bas: 50 t

Des exigences relatives au seuil haut: 200 t

Seveso III - Directive 2012/18/EU et ses modifications:

Dangers pour l'environnement: E1

Des exigences relatives au seuil bas: 100 t

Des exigences relatives au seuil haut: 200 t

Autres règlements

Sans objet.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Déclaration sur la sécurité chimique pour cette substance n'a pas été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Version complète des déclarations H mentionnées dans les Sections 2 et 3.

H280	Contient du gaz sous pression ; peut exploser si réchauffé.
H330	Mortel en cas d'inhalation.
H370	Cause des dommages aux organes en cas d'inhalation.
H373	Peut endommager les organes suite à des expositions prolongées ou répétées en cas
H400	Très toxique à la vie aquatique.

Révision

Date de délivrance: 24 Janvier 2022 / Version: 4.0

Légende

VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle
TWA	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
STEL	Limite d'exposition à court terme
ACGIH	États-Unis ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

Source d'informations et Références

Cette FDS a été préparée par les services réglementaires des produits et les groupes des communications sur les dangers à partir d'informations fournies par des références internes au sein de notre société.

DOUGLAS PRODUCTS invite chaque client ou destinataire de cette FDS à l'étudier avec attention et à consulter une expertise appropriée, dans la mesure où cela est nécessaire ou pertinent, afin de connaître et comprendre les données contenues dans cette FDS ainsi que tout danger associé au produit. Les informations fournies dans la présente le sont en toute bonne foi. Elles sont considérées comme exactes à partir de la date en vigueur indiquée ci-dessus. Toutefois, aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Les exigences réglementaires sont sujettes à des changements et peuvent différer d'un lieu à un autre. Il est de la responsabilité de l'acheteur/de l'utilisateur de s'assurer que ses activités respectent toutes les lois fédérales, gouvernementales, provinciales ou locales. Les informations présentées dans ce document se rapportent uniquement au produit tel qu'expédié. Étant donné que les conditions d'utilisation du produit ne relèvent pas du contrôle du fabricant, il revient à l'acheteur/l'utilisateur de déterminer les conditions nécessaires pour l'utilisation sans danger de ce produit. La prolifération des sources d'informations comme les FDS propres aux fabricants est telle que nous ne sommes pas et ne pouvons pas être responsables de FDS obtenues auprès de toute autre source que la nôtre. Si vous avez obtenu une FDS auprès d'une autre source ou que vous n'êtes pas certain(e) de son actualité, veuillez nous contacter pour la version la plus récente de cette FDS.